

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**2023054_MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE DE
RENFORT STRUCTUREL
DANS LE CADRE DE LA
REFECTION DES
TOITURES DES ATELIERS
RELAIS A
GAILLARD/CORRECTION
ERREUR MATERIELLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0291

Dans le cadre de la réfection des toitures des ateliers relais à Gaillard, des travaux seront prochainement réalisés.

A cette fin, Annemasse Agglo a confié une mission de maîtrise d'œuvre de renfort structurel au Bureau d'étude SECC, par décision n°2023-0179 en date du 06/06/2023.

Une erreur matérielle a été constatée dans cette dernière qu'il convient de rectifier.

En effet, la décision susvisée fait état d'un montant de marché de **7 350 € HT**, or le montant de l'offre du bureau d'étude s'élève à **7 530,00 € HT**.

Le Président DÉCIDE :

DE MODIFIER la décision D-2023_0179 comme indiqué ci-dessus ;

DE DIRE que le marché est conclu pour un montant de 7 530,00 € HT ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Immobilier d'entreprises, article 2313, antenne ARG.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.